



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 16 février 2024 à 17h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir d'Esther POTIN
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
14 AIX-LES-BAUS	T VIAL Jean-Marc	
15 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
16 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
17 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération
22 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
24 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
25 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
26 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
27 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération
28 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Stéphane ROULET
33 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
34 ONTEX	T CARRIER Christiane	
35 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
36 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
37 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
38 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
39 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
40 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération
41 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	

20 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
LE BOURGET DU LAC  
PUGNY-CHATENOD  
VIONS

DAL PALU Lucie  
RAMEL Sandrine  
CROUZEVIALLÉ Bruno  
ARRAGAIN Manuel

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 février 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 6 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**FINANCES**  
**Budget Principal**  
**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024**

Monsieur le Président indique qu'il convient, en application de la réglementation, de voter les taux de TEOM applicables en 2024 sur les bases de taxes foncières bâties, pour financer le service de la valorisation des déchets.

Conformément à la décision prise en 2017, de lisser les taux pour tendre vers un taux unique, il convient d'appliquer les taux de la 8<sup>ème</sup> année de lissage.

Le taux unique lissé s'élève désormais à 8,24%. Les taux retenus par zone pour l'exercice 2024 sont les suivants :

zones	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	10,04%	9,95%	9,86%	9,77%	9,69%	9,60%	8,51%	<b>8,42%</b>	8,33%	8,24%
2	9,33%	9,32%	9,31%	9,30%	9,29%	9,28%	8,27%	<b>8,26%</b>	8,25%	8,24%
3	8,54%	8,62%	8,70%	8,77%	8,85%	8,93%	8,01%	<b>8,09%</b>	8,16%	8,24%
4	7,84%	8,00%	8,15%	8,31%	8,46%	8,62%	7,77%	<b>7,93%</b>	8,09%	8,24%
5	9,66%	9,61%	9,57%	9,52%	9,47%	9,43%	8,38%	<b>8,33%</b>	8,29%	8,24%

Référence des zonages :

- 1- Aix-les-Bains
- 2- Aix-les-Bains, Tresserve
- 3- Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Méry, Mouxy, Pugny-Chatenod, Viviers-du-Lac,
- 4- La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Le Montcel, Ontex, Saint-Offenge, Trévignin, Voglans,
- 5- La Biolle, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Entrelacs, Motz, Ruffieux, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Vions.

Les taux proposés seront transmis au Pôle Fiscalité de la direction Départementale des Finances Publiques.

Les recettes fiscales sont inscrites à l'article 73133 – contributions directes, service 264 – Régie de collectes et de transferts.

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 janvier 2017, instituant les zones de taxation.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- VOTE les taux ci-dessus détaillés,
- AUTORISE la signature par le Président de l'état fiscal des taux de TEOM 2024.

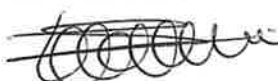
- Délégués en exercice : 67
- Présents : 45
- Présents et représentés : 51
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 16 février 2024

Le Président,  
 Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
 Julie NOVELLI





## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 27 : Budget Principal - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 -

---

Date de transmission de l'acte : 20/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 20/02/2024

---

Numéro de l'acte : d4897 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240216-d4897-DE

---

Date de décision : 16/02/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.4. Ordures ménagères (taxes et redevances)

